



Bruxelles, le 15 janvier 2019
(OR. en)

5152/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0229 (COD)**

ECOFIN 17
UEM 8
CODEC 48
CADREFIN 6
COMPET 20
ENER 7
TRANS 5
ENV 19
EF 6
EDUC 9
TELECOM 6
CULT 10
FSTR 1
AUDIO 5

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU - Note thématique de la présidence

Les délégations trouveront ci-joint la note thématique de la présidence sur InvestEU.

NOTE THÉMATIQUE DE LA PRESIDENCE

I. INTRODUCTION

1. Le 6 juin 2018, la Commission a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU¹.
2. Cette proposition a été examinée par le groupe des conseillers financiers lors de treize réunions tenues à ce jour, ainsi que lors de la réunion informelle que les ministres Ecofin ont tenue à Vienne le 8 septembre 2018. À la suite des négociations menées jusqu'à présent, la présidence estime qu'il existe un large soutien en faveur de la proposition visant à rationaliser quatorze instruments financiers au sein d'un seul programme, en s'appuyant sur l'expérience positive acquise dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI). Par ailleurs, les délégations sont favorables à ce que l'accès à la garantie de l'Union soit ouvert à des établissements financiers autres que le Groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI).
3. Des progrès ont été réalisés dans les négociations à la faveur de la définition des grandes lignes d'un partenariat entre la Commission et la BEI en ce qui concerne le programme InvestEU. Le partenariat proposé reflète le rôle central de la BEI et permet de faire en sorte que son expertise soit pleinement mise à profit, par exemple en confiant à la BEI l'évaluation des risques au niveau du portefeuille de la garantie de l'Union.
4. Toutefois, la présidence a recensé deux questions clés, exposées ci-dessous, pour lesquelles les ministres sont invités à fournir des orientations afin que les négociations au sein du Conseil puissent aboutir.

IIa. PREMIÈRE QUESTION CLÉ: GOUVERNANCE

5. Dans sa proposition relative à la gouvernance du programme InvestEU, la Commission s'est écartée de l'architecture de l'EFSI, en partie pour tenir compte de la participation de partenaires chargés de la mise en œuvre autres que la BEI. Parmi les différences importantes, par rapport à l'EFSI, de la structure de gouvernance d'InvestEU proposée par la Commission figurent la mise en place d'une équipe de projet et d'un comité consultatif, qui se réunira en deux formations (l'une comprenant des représentants des États membres, l'autre des représentants des partenaires chargés de la mise en œuvre). Contrairement à l'EFSI, la proposition de la Commission ne prévoit pas de comité de pilotage pour le programme InvestEU.

¹ Doc. ST 9980/18 + ADD 1 à 6.

6. La proposition de la Commission concernant la structure de gouvernance InvestEU s'est heurtée à la résistance d'un grand nombre de délégations, qui ont fait valoir que la structure de gouvernance proposée serait trop complexe. En outre, les délégations souhaitent s'appuyer sur l'expérience positive de l'EFSI, tout en reconnaissant aussi le rôle de partenaires chargés de la mise en œuvre autres que la BEI.
 7. Compte tenu de ce qui précède, les délégations estiment qu'il ne serait pas nécessaire de mettre en place une équipe de projet, et que ses tâches pourraient plutôt être exercées par le comité d'investissement et son secrétariat. Les délégations estiment en outre que le comité consultatif proposé pourrait être simplifié en prévoyant une seule formation comprenant à la fois des représentants des États membres et des représentants des partenaires chargés de la mise en œuvre.
 8. Par ailleurs, les délégations ont exprimé le souhait de voir s'instaurer un comité de pilotage analogue à celui qui est prévu dans la gouvernance de l'EFSI. Afin de tenir compte de la participation à InvestEU de partenaires chargés de la mise en œuvre autres que la BEI, ceux-ci devraient également être représentés au sein du comité de pilotage, aux côtés de la Commission et de la BEI. Les délégations sont d'accord pour estimer que le mandat des membres du comité de pilotage devrait être aligné sur la durée du cadre financier pluriannuel. Les modalités de vote et la composition du comité de pilotage devraient refléter le rôle important joué par la Commission en tant qu'instance de pilotage stratégique du programme, ainsi que celui de la BEI en tant que principal partenaire chargé de la mise en œuvre, qui doit mettre en œuvre 75 % de la garantie de l'Union.
 9. Les délégations ont insisté sur l'importance que revêt l'indépendance du comité d'investissement et de son secrétariat.
- Les ministres sont-ils d'accord pour estimer que la structure de gouvernance proposée reflète un juste équilibre et que les travaux menés au niveau technique devraient se poursuivre sur cette base?

**IIb. DEUXIÈME QUESTION CLÉ: ATTRIBUTION DE LA GARANTIE DE L'UNION
À DES PARTENAIRES CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE AUTRES QUE LA BEI (25 %)**

10. Une innovation que présente le programme InvestEU par rapport à son prédécesseur, l'EFSI, est le fait que des partenaires chargés de la mise en œuvre autres que la BEI ont un accès direct à la garantie de l'Union. 25 % de cette garantie leur est réservée. Cet accès plus large se justifie par la nécessité de compléter les efforts de la BEI et de s'efforcer d'obtenir des résultats dans un certain nombre de domaines, zones ou projets, dont on estime qu'ils présentent des faiblesses ou ont bénéficié de financements moins importants que d'autres, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de l'EFSI.

11. La proposition de la Commission prévoit que, lors de la sélection des partenaires chargés de la mise en œuvre, la Commission veille à ce qu'il soit satisfait à un certain nombre de critères, notamment pour ce qui est d'assurer une diversification géographique et de promouvoir des solutions innovantes sur le plan financier comme en matière de risques en vue de remédier aux défaillances du marché et aux situations d'investissement sous-optimales. Toutefois, afin que la garantie InvestEU soit utilisée de manière équilibrée, sur le plan géographique et sectoriel, mais aussi sur celui de la participation des BIND et de la taille des projets, il y a lieu de mener des discussions plus approfondies sur l'attribution des 25 %. Si, en ce qui concerne l'attribution de la garantie de l'Union, une approche axée sur la demande est au cœur de la proposition de la Commission, cette approche pourrait être complétée par d'autres principes directeurs, le but étant de s'efforcer d'obtenir de meilleurs résultats pour les États membres disposant de secteurs financiers moins développés.
 12. Des garanties supplémentaires pourraient être mises en place pour que l'accès direct bénéficie à un grand nombre de partenaires chargés de la mise en œuvre, favorise la couverture géographique et ne devienne pas un instrument de concentration.
 13. En outre, il semble y avoir un large soutien en faveur d'une libération progressive de la garantie de l'Union au profit de partenaires chargés de la mise en œuvre autres que la BEI.
- De l'avis des ministres, selon quels principes les 25 % de la garantie de l'Union au profit de partenaires chargés de la mise en œuvre autres que la BEI devraient-ils être attribués?

III. CONCLUSION

14. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à:
 - procéder à un échange de vues sur les questions exposées ci-dessus, afin de fournir des orientations politiques pour la suite des travaux;
 - donner mandat au groupe des conseillers financiers pour qu'il poursuive l'examen de la proposition en vue de parvenir à une orientation générale le plus rapidement possible.

